



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°143 du 27 avril 2022

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 24 juin 2022 (Décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°143 spécial du 27 avril 2022

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
1271	06/04/2022	DRH	* Nomination stagiaire suite à un concours - Mme Sarah Nasr
1272	26/04/2022	DRAG	* Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant de 8 000 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique pour le financement de ses investissements 2022

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

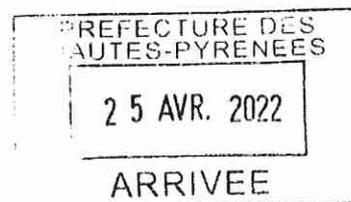
D.D.L. (Direction du Développement Local)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01271

Direction des Ressources Humaines



OBJET : Nomination stagiaire suite à concours

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006, modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ;

Vu le décret n°2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 11 juin 2021 portant révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du Département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'attestation d'inscription sur liste d'aptitude du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis favorable à la nomination en qualité de stagiaire de l'intéressée émis par Madame la Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale, en date du 6 avril 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. A compter du 1^{er} avril 2022, Mme Sarah NASR, matricule 5434, est nommée assistant socio-éducatif stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

Dans l'attente de la reprise de ses services pour le calcul de sa rémunération, Madame Sarah NASR est nommée au 1^{er} échelon de son grade (Indice Brut : 444 – Indice Majoré : 390).

ARTICLE 2. Mme Sarah NASR est affectée sur le poste 10085 à la Direction de la Solidarité Départementale, Direction Enfance Familles, Direction adjointe de l'aide sociale à l'enfance, service adoption, accompagnement professionnel des assistants familiaux, travailleur social. Sa résidence administrative est fixée à Tarbes.

ARTICLE 3. La nomination ne devient définitive qu'après vérification des éléments suivants :

- jouissance des droits civiques ;
- mentions portées sur le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent compatibles avec l'exercice des fonctions

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- aptitude physique à l'exercice de la fonction attestée par un médecin agréé.

ARTICLE 5. A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

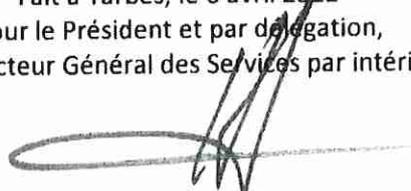
ARTICLE 6. L'agent bénéficie du régime indemnitaire susvisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 7. Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 9. M. Le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 6 avril 2022
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services par intérim,



Pascal SAUREL

NASR Sarah

Notifié le : 21 avril 2022



Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant de 8 000 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique pour le financement de ses investissements 2022.

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la délibération du 25 mars 2022 approuvant le budget 2022 du Conseil Départemental,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 donnant pouvoir au Président en matière d'emprunt,

Considérant que la délégation de pouvoir au Président dessaisit l'Assemblée, qu'elle ne permet pas une délégation concurrente d'attribution à la commission permanente, et que par conséquent l'Assemblée et la CP sont incompétentes pour réaliser un emprunt tant que la délibération susmentionnée n'a pas été abrogée,

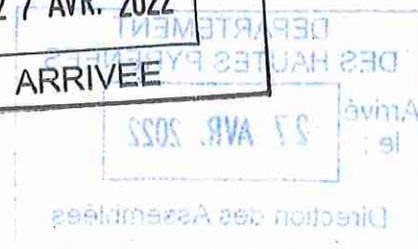
Considérant que le présent acte a valeur de délibération,

DÉCIDE

Art 1^{er} - De réaliser, pour le financement de ses investissements 2022, et auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique, un contrat de prêt d'un montant de 8 000 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Emprunt taux fixe

- Montant du prêt : 8 000 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt : 1,20 % en Exact/Exact
- Amortissement constant
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 8 000 €

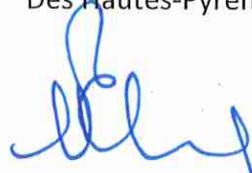


Art 2 – Le présent acte fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au registre des actes administratifs,
- Notification au prêteur.

Tarbes, le 26/04/2022

Le Président du Conseil Départemental
Des Hautes-Pyrénées,



Michel PÉLIEU

